

Copier, multiplier, éditer?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Eidgenössische Sängszeitung = Revue de la Société fédérale de chant**

Band (Jahr): **35 (1971)**

Heft 3

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1043789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Copier, multiplier, éditer?

La plus grande partie de notre répertoire musical, tant d'orchestre, de musique pour fanfare, de chœurs ou de musique d'église, de danse et de musique légère, est de droit protégé et ne peut être reproduit ou multiplié sans l'autorisation de l'auteur (= compositeur) ou de son ayant droit (= éditeur).

L'art. 42 de la loi suisse sur les droits d'auteur prévoit:

Celui qui cause un dommage découlant des droits d'auteur en reproduisant une œuvre par n'importe quel procédé et en la distribuant *est poursuivi civilement et pénalement.*

Pourquoi une disposition si rigoureuse? Avant tout parce que le compositeur d'une œuvre participe dans la plupart des cas à une redevance sur la vente de cette œuvre. Par une reproduction non autorisée d'une œuvre musicale il perd ainsi cette rémunération et cela lui cause un dommage. Plus encore il s'agit ici d'un vol manifeste de la propriété intellectuelle.

La plupart du temps le fait de copier ou de reproduire sans autorisation une œuvre musicale ne repose pas sur une mauvaise volonté, mais sur l'ignorance ou le manque de connaissance ou l'indifférence quant à l'intérêt de ses semblables. Les contrevenants cherchent rarement à réaliser un gain, mais ils agissent par simple ignorance, car souvent la copie est plus chère que l'original et en tout cas moins lisible.

Celui qui ne voudra frustrer le compositeur en lui supprimant les fruits bien mérités de son œuvre se décidera à l'achat de l'édition qu'on peut obtenir dans le commerce et abandonnera la reproduction interdite!

Association Suisse des Marchands et Editeurs de Musique
Association des Musiciens suisses

Chronique musicale

Le Brassus. Concert de la Chorale

Les 20 et 21 février 1971, la Chorale du Brassus donnait son concert annuel et avait fait appel pour la circonstance à des artistes de chez nous. Samedi soir ce furent Peter Sue and Marc, lauréats de la Grande Chance, et dimanche après-midi Mme Evelyne Brunner et M. Gaston Passet, artistes lyriques qui interprétèrent magnifiquement des extraits d'opéras célèbres, accompagnés au piano par M. Stan Unruh.

La Chorale avait inscrit à son répertoire des œuvres diverses qui attestaient une préparation consciencieuse due à André Charlet. Le Petit Chœur, sous la direction de J.-P. Richon, eut beaucoup de succès avec ses chansons populaires.

Parmi les invités du dimanche, on notait la présence de M. Fr. Sauvageat, membre

du Comité central de la SFC, et M. Henri Rochat, président de la Société cantonale des Chanteurs vaudois. R. R.

Yverdon. Soirée de la Lyre

Samedi soir 13 mars, la Lyre yverdonnoise donnait au Casino-théâtre son concert annuel. Sous la direction de M. Jean-Pierre Bovey, la Lyre (45 chanteurs) interpréta des chœurs de M. Budry et P. Kaelin, de Gilles et H. Haug (transcription P. Kaelin) et des extraits de «Les très riches heures», suite chorale de Monique Laederach et Robert Mermoud, création récente dont il convient de relever ici la beauté du texte, la vigueur et la verve du langage musical.

La Chanson neuchâteloise en costume traditionnel, invitée pour la circonstance, exécuta des danses folkloriques, puis «Ce jour-là», suite populaire pour soli, chœur mixte, de M. Budry et R. Mermoud, avec accompagnement de piano et récitant.